

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

BIR n°18 du 30 janvier 2017
Réf : DEEP

Le code de l'éducation (§3 article R914-65) et la note de service ministérielle DAF-D1 n°2014-032 du 26 février 2014 fixent les conditions applicables à la préparation des tableaux d'avancement aux échelles de rémunération hors classe des professeurs d'EPS (PEPS) et des professeurs de Lycée Professionnel (PLP) des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat.

I - DISPOSITIONS COMMUNES AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT

A] Conditions générales de recevabilité des candidatures

➤ Les maîtres concernés doivent être **en activité au 1^{er} septembre 2017** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

B] Établissement des tableaux d'avancement

Des notices de candidature (par grade) sont mises à la disposition des candidats (3 notices jointes en annexe). Elles devront être complétées et retournées avec les pièces justificatives au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP (Actes Collectifs), accompagnées de l'accusé de réception joint en annexe 4, **pour le lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi.**

➤ Pour les candidats à la hors classe des professeurs **certifiés**, compléter l'**annexe 1**

➤ Pour les candidats à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive (**PEPS**), compléter l'**annexe 2**

➤ Pour les candidats à la hors classe des professeurs de lycée professionnel (**PLP**), compléter l'**annexe 3**

Les maîtres, candidats au titre des années précédentes à une inscription sur l'un des tableaux d'avancement, et qui n'ont pas été retenus, doivent renouveler leur demande chaque année scolaire.

Les inscriptions aux tableaux d'avancement sont soumises, pour avis, à la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA) et sont classées par barème décroissant, selon les critères fixés au niveau national (voir annexes jointes).

II - TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE

A] Dispositions générales

Peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération les maîtres contractuels ou agréés ayant atteint, **au 31 août 2017, au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale** de l'une des échelles de rémunération concernées, y compris ceux qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération.

B] Critères communs de classement

- **La notation** (pédagogique et administrative) : la note obtenue au 31 août 2016, est une note globale sur 100 pour toutes les échelles de rémunération. En l'absence de note administrative, il convient de prendre en compte la note moyenne de l'échelon de l'échelle de rémunération concernée.

- **L'échelon acquis** : est pris en compte l'échelon atteint **au 31 août 2017**.

- **Titres et diplômes** : La date d'appréciation des titres et des diplômes est fixée à la date limite du dépôt des candidatures. Les copies des titres et des diplômes doivent impérativement être jointes à la notice de candidature.

- **Exercice de fonctions de chefs de travaux pour l'échelle de rémunération de PLP** : Une bonification pouvant aller jusqu'à 20 points sera attribuée aux maîtres contractuels rémunérés sur l'échelle de professeur de lycée professionnel qui exercent les fonctions de chef de travaux (joindre obligatoirement un justificatif).

III – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature (en un seul exemplaire) doivent **impérativement** être accompagnés des pièces suivantes :

➤ **une fiche individuelle établie conformément à l'annexe du corps des professeurs concernés par le tableau d'avancement,**

➤ **la photocopie des titres ou diplômes universitaires**

- *les relevés de notes ne sont recevables*

- *les diplômes étrangers doivent être obligatoirement accompagnés d'une attestation de reconnaissance de diplôme émanant du centre ENIC-NARIC*

➤ **si admissibilité à l'agrégation, une photocopie de l'attestation,**

➤ **l'accusé de réception joint en annexe 4 (à faire compléter par l'établissement)**

NB : Tous les dossiers de candidatures doivent **impérativement** être transmis, **par la voie hiérarchique**, au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP (Actes Collectifs) **accompagnés de l'accusé de réception joint en annexe 4, pour le lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi.**

EN L'ABSENCE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, LES POINTS LIÉS AUX TITRES ET DIPLÔMES NE SERONT PAS ATTRIBUÉS. AUCUNE PIÈCE NE SERA RÉCLAMÉE.

TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ A L'ÉTABLISSEMENT

La candidature complète ne sera traitée que si celle-ci parvient à la DEEP avant le 13 mars 2017

CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS		
<p><u>I- SITUATION ACTUELLE</u> DISCIPLINE : NOM : Prénom : Date de naissance : Établissement d'exercice :</p>		<p>(1) <i>Mettre une croix au regard de la pièce jointe</i> (2) <i>Réservé à l'administration</i></p>
<p><u>II - ÉCHELON</u> Échelon au 31/08/2017 : <i>Toute année débutée compte pour une année pleine.</i> - 10 points par échelon jusqu'au 10^{ème} échelon, - 30 points pour le 11^{ème} échelon - 5 points par année d'ancienneté effective dans le 11^{ème} échelon. Êtes-vous bi-admissible à l'agrégation au 31/08/2016 : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <i>Les bi-admissibles à l'agrégation se verront attribuer 30 points s'ils sont au 10^{ème} et 10 points dans les autres échelons.</i></p>		
<p><u>III – NOTES au 31/08/2016</u> - Pédagogique : Administrative :</p>		
<p><u>IV- ACCÈS AU CORPS PAR CONCOURS</u> - Admissibilité à l'agrégation (concours externe ou CAER), concours de chef de travaux (degré supérieur) 5 points <i>3 admissibilités à l'agrégation maximum (joindre <u>obligatoirement</u> une photocopie d'un document officiel afin d'obtenir les points de bonification)</i> - Admission par concours au CAPES, CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER) (pas de justificatif à fournir) 5 points</p>	(1)	(2)
<p><u>V – TITRES OU DIPLÔMES</u> Entourez votre diplôme - Diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveau I ou II (non cumulables entre eux) 5 points Diplômes de niveau II - DES ou maîtrise (non cumulables entre eux mais cumulables avec les diplômes de niveau I) 5 points Diplômes de niveau I - DEA ou DESS, Master, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS 5 points - Doctorat d'État ou doctorat de 3^{ème} cycle ou titre de Docteur-Ingénieur institué par la loi n° 84-52 du 26.01.1984) 20 points Les points accordés pour les différents titres et diplômes sont cumulables sauf pour les diplômes de même niveau. Joindre <u>obligatoirement</u> une photocopie du ou des diplôme(s) pour obtenir les points de bonification.</p>		
<p>Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier. Fait à _____, le _____ Signature</p>	BARÈME TOTAL	
<p><u>AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT</u> : Fait à _____, le _____ Signature</p>		

DATE LIMITE DE DÉPÔT AU RECTORAT DEEP : lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi.

TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	BORDEREAU D'ENVOI DES CANDIDATURES À UN TABLEAU D'AVANCEMENT: HORS CLASSE 2017-2018 • CERTIFIÉS • PEPS • PLP	DATE D'ENVOI À LA DEEP :
--	--	--------------------------

NOM(S)	PRÉNOM(S)	GRADE(S)	DISCIPLINE(S)
➤ ➤ ➤ ➤ ➤			

RAPPEL : chaque dossier complet doit comprendre : une annexe (**de 1 à 3**) correspondant à chaque grade + la/les photocopies des diplômes + la/les attestations d'admissibilité demandée(s).

Chaque établissement renverra une annexe 4 par liste d'aptitude/tableaux d'avancement. Sur chacune d'entre elles seront inscrits les noms des candidats.

TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi

✂-----
ACCUSÉ DE RÉCEPTION : HC CERTIFIÉS/PEPS/PLP 2017-2018

Établissement :

La DEEP accuse réception des candidatures suivantes :

Observations :

**RECTORAT DE LYON
CACHET ET DATE DE RÉCEPTION PAR LA DEEP (Actes Collectifs)**